



M. Jean-Pierre LAFONT
Syndicat Lozérien de la forêt privée
16 quai de Berlière
48000 Mende

Paris, le 13 avril 2016

ALAIN BERTRAND

SENATEUR DE LA
LOZERE

MAIRE DE MENDE

Réf : AB/MG/16-04-13

Objet : demande de moratoire pour l'arrêt provisoire des cartographies des cours d'eau en cours d'élaboration

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier de janvier dernier, j'avais adressé une lettre à l'attention de Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, ainsi qu'à M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la réponse que m'a fait parvenir Mme Ségolène ROYAL.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain BERTRAND



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Ségolène Royal

Paris, le 1^{er} avril 2016

Référence : CP/A16002300-A16003411-D16004880
Vos réf. : AB/EK/16-01-27

Monsieur le Sénateur-Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle de M. Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que pose l'élaboration de la cartographie des cours d'eau, notamment pour les forestiers.

Mes services sont engagés dans un travail d'identification des cours d'eau dans un souci de clarification du droit applicable et d'exercice apaisé de la police de l'eau, répondant à une demande, fortement exprimée sur le terrain, de clarification des règles.

J'ai signé cette instruction à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, au rang desquels figuraient les représentants du monde forestier. Les critères utilisés pour la définition d'un cours d'eau sont issus de la jurisprudence du Conseil d'État (notamment son arrêt du 21 octobre 2011) et sont repris dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Tout en prenant en compte les particularités locales, cette démarche homogène sur l'ensemble du territoire permettra ainsi à chaque usager de visualiser facilement les cours d'eau sur une carte publiée sur internet.

J'ai engagé mes services à élaborer les cartes en associant localement l'ensemble des intéressés : les organisations professionnelles agricoles, les représentants des forestiers et des propriétaires ruraux, les associations de protection de la nature, les représentants d'élus locaux, etc.

Monsieur Alain BERTRAND
Sénateur de la Lozère
Maire de Mende
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Cette instruction technique n'est pas créatrice de droit et la cartographie constitue un inventaire non opposable. Elle vise simplement à mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau.

Cette démarche est itérative. Les erreurs éventuelles pourront être rectifiées par les préfets.

En conséquence, je considère qu'il n'y a pas lieu d'adopter un moratoire sur cette instruction, qui est conforme au droit en vigueur et permet une clarification attendue par le monde rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, reading 'Ségolène Royal'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Ségolène ROYAL